Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

SERVICES A LA POPULATION
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la concession pour l'exploitation des structures petite enfance, enfance, jeunesse et famille sur le secteur de Brezolles et Laons conclue avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir

Rapporteur : Nathalie MILWARD

N°CC2025-179

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	63
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	71
Secrétaire de séance : Philippe POMMEREAU	

L'an 2025, le 29 septembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à MEZIERES EN DROUAIS, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL-SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;M. Pascal ROSSION (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :
M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) donne pouvoir à M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) donne pouvoir à M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Il a été exposé,

La concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures petite enfance, enfance, jeunesse et famille du secteur de Brezolles et Laons a été attribuée le 13 décembre 2021 à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28) pour un montant initial de 2 270 104,17 € HT (2 361 665,04 € HT en valeur actualisée) sur la totalité de sa durée.

Le contrat a pris effet le 1er janvier 2022 pour une durée de quatre (4) ans, et s'achèvera donc le 31 décembre 2025.

Au titre de ce contrat, le délégataire perçoit des recettes auprès des usagers et des subventions de la Caisse d'allocations Familiales (CAF) ainsi qu'une contribution de la collectivité au titre des contraintes de service public imposées au délégataire.

Depuis la signature du contrat, plusieurs évolutions réglementaires et économiques sont intervenues.

Ainsi, dès juillet 2023, le délégataire a sollicité la Communauté d'agglomération afin de déclencher la clause de revoyure prévue au contrat en raison des surcoûts supportés pour un montant total de réclamation de 336 785 €.

Des négociations ont eu lieu avec le délégataire depuis cette date. Aux termes de celles-ci, un accord a été trouvé afin d'indemniser les surcoûts liés :
- à l'impact des évolutions de la convention collective nationale ÉCLAT (Éducation, Culture, Loisirs, Animation, Tourisme) appliquée par le délégataire pour le présent contrat pour un montant total de 218 015,57 € HT et dont le détail figure dans le projet d'avenant annexé au présent rapport ;
- au niveau d'inflation qui a dépassé les prévisions des parties au contrat en raison des conséquences économiques induites par les conflits armés internationaux pour un montant de 8 740 € HT.

La compensation de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux versée au titre des contraintes de service public imposées au délégataire est donc augmentée de 226 755,57 € HT pour tenir compter de ces circonstances imprévues rencontrées durant l'exécution du contrat, qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Cette augmentation représente 9,60 % du chiffre d'affaires contractuel initial estimé à 2 361 665,04 € HT (valeur actualisée) sur la durée initiale du contrat.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a remplacé, postérieurement à l'entrée en vigueur de la convention, le dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) versé directement à la Communauté d'agglomération par le Bonus Territoire CAF.

Ce dispositif est attribué en fonction de l'activité réelle des structures (jours d'ouverture, fréquentation, volumes horaires), et est versé directement au délégataire.

Les montants versés (et à venir) au titre de ce dispositif au délégataire s'élèvent à :

2022	60 792,00 € HT
2023	71 090,00 € HT
2024	74 458,00 € HT
2025 (estimation)	74 458,00 € HT
Total	**280 798,00 € HT**

Le contrat prévoyait une clause de réexamen permettant de modifier le contrat pour organiser les modalités de reversement de ce bonus à la Communauté d'agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250929-CC2025-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

Le présent avenant a ainsi pour objet de déterminer les modalités de remboursement du Bonus Territoire CAF à la Communauté d'agglomération.

Enfin, dans la perspective de la fin de la convention en cours fixée initialement au 31 décembre 2025, et afin d'assurer la continuité des services publics précités durant le temps nécessaire à la conduite de la procédure de mise en concurrence nécessaire à la mise en place du futur contrat, il est proposé de prolonger l'actuelle convention pour une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2026 inclus.

Sur cette période, et afin de faciliter la gestion financière du contrat, il est proposé de déduire du montant de la contribution forfaitaire d'exploitation versée par l'autorité délégante au titre des contraintes de service public imposées au délégataire le montant du bonus territoire CAF.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits du délégataire sur la durée du contrat de 8,53 % équivalent à environ 201 357,15 € HT.

La Commission Délégation de Service Public (CDSP), en date du 22 septembre 2025 a donné un avis favorable à la conclusion du présent avenant.

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-6,*
***VU** le code de la commande publique, notamment ses articles R. 3135-1, R.3135-5 et R. 3135-8,*
***VU** l'avis favorable des membres de la commission la Commission Délégation de Service Public (CDSP), en date du 22 septembre 2025,*
***VU** le projet d'avenant n°1 à la concession pour l'exploitation des structures petite enfance, enfance et jeunesse sur le secteur de Brezolles, et Laons conclue avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28).*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la concession pour l'exploitation des structures petite enfance, enfance et jeunesse sur le secteur de Brezolles et Laons conclu avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28) ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 10 OCT. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 10 OCT. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Philippe POMMEREAU** **Secrétaire de séance**